

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le

The logo for SLOW (Système d'Information Localisé de l'Observatoire de l'Urbanisme) is displayed in blue and red.

ID : 060-216004580-20211215-DEL2021_142-DE

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de NOGENT SUR OISE

**MEMOIRE EN RÉPONSE AUX PERSONNES PUBLIQUES
ASSOCIÉES ET AU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

I. <u>REPONSES AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES</u>	3
1. CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'OISE (CCIO) – 27/09/2021	3
II. <u>REPONSE A L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</u>	3

I. Réponses aux avis des Personnes Publiques Associées

1. Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise (CCIO) – 27/09/2021

La CCI de l'Oise émet un **avis favorable** sur le projet de modification n°2 du PLU de Nogent-sur-Oise.

Les évolutions prévues sont adaptées. Cet avis s'accompagne **de propositions d'améliorations** tenant compte des différentes problématiques que la CCI peut observer dans le cadre de ses missions.

Propositions de la CCI :

- « La règle imposant au stationnement correspondant aux besoins des constructions d'être réalisé en dehors des voies publiques est donc utile. Il serait possible de la compléter en demandant aux aires de stationnement demandées d'avoir des caractéristiques favorisant leur utilisation, par exemple :

- En mentionnant que les places de stationnement devront être effectivement utilisables en

permanence pour éviter la réalisation de places difficiles d'accès (« place commandée », place enclavée...) ou qui seraient finalement utilisées à d'autres fins (stockage, bricolage ...).

- En favorisant la création de places de stationnement perméables (enrobés poreux, pavés drainants, dalles alvéolées ...) dès que cela est techniquement adapté, ce qui permettrait à ces places de participer également à la gestion intégrée des eaux pluviales. »

Réponse de la commune :

La commune ne souhaite pas préciser ces éléments dans le PLU.

- « En zones U (sauf UF), la modification remplacera les règles en matière de places de stationnement des vélos fixées par le Règlement du PLU par les règles en matière de stationnement des cycles issues d'un arrêté interministériel du 13/07/2016. La reproduction des énoncés de l'arrêté dans le Règlement du PLU pourrait devenir problématique.

En effet, une évolution ultérieure des textes pourrait faire apparaître des divergences entre les normes définies au niveau national et les normes figurant dans le PLU. Ces divergences pourraient complexifier l'élaboration de projets économiques, **la CCI propose donc ne pas reproduire les textes en vigueur dans le Règlement du PLU mais uniquement de faire référence à cette réglementation.** »

Réponse de la commune :

La commune préfère que la réglementation pour le stationnement vélo soit clairement indiquée dans le règlement.

II. Réponse à l'avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation sur le projet de modification n°2 du PLU de Nogent sur Oise.

Seule une personne s'est déplacée dans le cadre de l'enquête pour obtenir des informations, aucune observation n'a été portée sur le registre.